

FRAIS DE GARDE

une garderie ou des activités pour vos enfants avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires ? Bonne nouvelle : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 45 % du montant des dépenses que vous avez engagées pour la garde de vos enfants avec un maximum de 13 € par jour de garde et par enfant âgé de moins de 14 ans (ou moins de 21 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2020 (exercice d'imposition 2021). Attention : il s'agit de l'âge que votre enfant avait au moment de la garde en 2020 et non lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôts en 2021. Les frais déductibles doivent concerner la garde d'enfants en dehors des heures normales de classe : accueil pré et postscolaire, garde d'enfants pendant la pause de midi, les week-ends, les jours sans école, les vacances, garde d'enfants en internat, garde des enfants qui ne vont pas encore à l'école, garde professionnelle à domicile d'enfants malades, etc. Ne sont pas considérés comme des frais de garde d'enfants et ne peuvent donc pas être pris en compte pour la réduction d'impôt les dépenses effectuées pour les classes vertes, de neige, de plein air, de mer et les autres voyages scolaires, les frais supplémentaires relatifs aux cours donnés dans le cadre de l'enseignement, les leçons particulières, les cotisations à des associations. Ces dépenses devront être mentionnées (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt sera calculée automatiquement.

Julie Rouffiange



en partenariat avec



Retrouvez "Air de familles", présenté par Anne Pochet, chaque semaine en TV sur



Mais aussi sur le Web:



onetvbe



@office.naissance.enfance



@onenfance



@ONEnfance



www.airdefamilles.be